

LE PÈRE OBTIENT LA GARDE PARTAGÉE DE L'ENFANT NÉ DE SON VIOL

Neuf ans après les faits, la garde a été accordée par un juge du Michigan à un violeur d'une enfant de 12 ans. Une décision qui indigné les victimes de cet homme.

Par **Lerebelle** - octobre 11, 2017

L'homme qui neuf ans plus tôt avait violé une jeune fille alors âgée de 12 ans, a obtenu d'un juge du Michigan la garde partagée de l'enfant de la victime, un garçon qui a maintenant 8 ans. Ce, alors qu'il a été entre temps reconnu coupable d'une autre infraction, une agression sexuelle sur mineur, rapporte [The Detroit News](#).

Un test de paternité a révélé que le violeur, Christopher Mirasolo, 27 ans, est indubitablement le père de l'enfant. De son côté, la victime qui a maintenant 21 ans, entend invoquer désormais le Rape [Survivor Child Custody Act](#), une récente législation qui permet à la victime d'un viol de couper court avec plus de facilité que par le passé, aux velléités de garde et de droit de visite des violeurs.

Le nom du violeur ajouté à l'état civil de l'enfant

En l'état actuel de l'affaire, le droit de garde partagée accordé a conduit le juge Gregory S Ross, exerçant dans le comté de Sanilac, à procurer au violeur l'adresse de la mère de l'enfant tandis que son nom a été ajouté au certificat de naissance. Le tout sans le consentement de la victime.

« C'est de la folie. Depuis le début, cette affaire a été menée en dépit du bon sens », a expliqué Rebecca Kiessling, avocate de la victime qui a, en vain, formulé des objections devant le juge. « Il n'a jamais été inculpé correctement et devrait être assis derrière des barreaux, le système réprime ma cliente, alors qu'elle était encore une enfant quand tout cela est arrivé », constate-t-elle encore. Christopher Mirasolo a été condamné à un an pour ces faits et a enduré une peine effective de six mois et demi.

Dans le même journal local, la [seconde victime](#) de Chrisopher Mirasolo s'insurge contre cette décision de justice. « Lorsque j'ai lu l'article (du *Detroit News*) j'étais dégoûtée. Rien ne peut justifier qu'il ait obtenu un droit de garde. Et il ne devrait pas être autorisé à être en présence d'enfants sans supervision. »

Comments

comments

Ce site utilise des cookies pour assurer une meilleure navigation dans le site